## SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 30 MARS 1848.

## Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui proroge la loi concernant les péages du chemin de fer.

(Voir les Nos 158 et 180 de la Chambre des Représentants.)

## MESSIEURS,

Aucune loi n'a encore fixé d'une manière permanente et définitive les péages du chemin de fer; les tarifs ont subi successivement les variations que l'expérience paraissait rendre nécessaires, et sa perception a été autorisée temporairement par des lois prorogées d'année en année.

Votre Commission cût désiré que le Gouvernement, se rendant au vœu souvent énoncé par les Chambres, soumit à la législature une loi nouvelle, qui fit disparaître les anomalies qui existent dans les prix du parcours, soit sur une même ligne, soit sur des lignes différentes; qui fixât l'échelle proportionnelle des diverses classes de voitures, de manière à allier l'augmentation des produits avec l'avantage des voyageurs; qui favorisât le transport des marchandises, pour offrir au commerce et à l'industrie la célérité et la sécurité qui doit placer ce mode de transport à l'abri de toute concurrence; enfin qui mît des bornes à l'état provisoire perpétué jusqu'à ce jour.

Mais Votre Commission ne se dissimule pas qu'une pareille Loi entraîncrait de longues discussions, que l'urgence du moment ne permet point d'entamer; et elle vous propose de proroger encore pour cette année la Loi qui existe.

DINDAL.

Le Comte DE RENESSE BREIDBACH.

Le Comte D'ARSCHOT.

Le Baron A. DAMINET.

Le Duc D'URSEL, Rapporteur.